

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de la société OTECH environnement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Du 9 octobre 2023 au 31 décembre 2024 le stationnement sera interdit sur la commune de Lumbres au droit des travaux de la société OTECH environnement.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h.

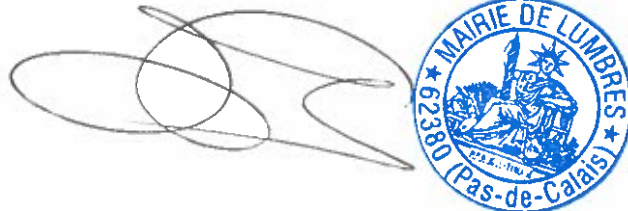
Article 3 : En cas de nécessité la circulation se fera par alternat manuel ou par feux tricolores.

Article 4 : Signalisation à la charge de la société.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Octobre 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le 04 OCT. 2023